

SEANCE du 2 avril 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD, Patrick CORNUAULT

ABSENTS représentés : Annie GOBRON donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO
Eddie ESTRADE donne pouvoir à Patrick CORNUAULT

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 21 VOTANTS : 23

CONVOCATION : 27/03/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 27/03/2026

Objet : Affectation définitive des résultats - Budget annexe locaux commerciaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7,

Vu le Compte Financier Unique de l'année 2025 adopté le 2 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-09 du 25 février 2026 approuvant l'affectation provisoire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	19 282,90 €
- Un excédent reporté de :	6 323,54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	25 606,44 €
- Un déficit d'investissement de :	18 364,38 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	18 364,38 €

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe locaux commerciaux comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT :	25 606,44 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	18 364,38 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	7 242,06 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	18 364,38 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 3 avril 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.